



Commune de Barbuise

Heures d'ouverture au public
Lundi : 17h00 – 18h30
Mercredi : 13h30 – 18h30
Samedi : 09h30 – 11h30

Lundi 06 juin 2022



Infos.....!

N° 211

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2022 à 09h30 salle du conseil municipal à la mairie.

Présents : Mr BOYER Alain, Mr GRANGÉ Sylvain, Mr MARTHELEUR Arnaud, Mr ROUX Jean-Christophe, Mme COLSON Bénédicte, Mr LIARD Philippe, Mme ROMEI Corinne, Mme TAUPIN Elodie, Mr VIAL Stéphane, Mme PEROTTI Marie.

Excusés : Mr DHENIN Florian,

Pouvoirs : Mr DHENIN Florian à Mr GRANGÉ Sylvain

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme COLSON Bénédicte.

1- Adoption du compte rendu de la séance du 02 avril 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, adopte le compte rendu de la précédente réunion en date du 02 avril 2022.

2- Désignation par tirage au sort à partir de la liste électorale de 3 jurés d'assises pour le jury d'assises de l'Aube.

Le tirage au sort, à partir de la liste électorale, des 3 jurés pour le jury d'assises 2023 du département de l'Aube donne les résultats suivants :

1. n° 81 Monsieur CORNU Jean-Claude domicilié aux Vigneaux,
2. n° 241 Madame NICOLAS Davina, domiciliée à Courtavant,
3. n° 177 Monsieur JOUAN Bertrand , domicilié à Courtavant.

3-Décision modificative N° 01:

Le maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans l'élaboration du budget primitif 2022, la somme de 1 932.88 € a été inscrite à l'article 1641, « emprunt », de la section d'investissement aux lieu et place de la somme de 11 717.24 € correspondant à l'annuité en capital de l'emprunt contracté pour la construction de la salle polyvalente, (confusion avec les intérêts de ce même emprunt). Il propose donc la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement/dépenses :

- ◇ Chapitre 16/Article 1641 : Emprunt + 9 785.13 €, soit un montant total de 11 718.00 €

Section d'investissement/ Recettes

- ◇ Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 9 785.12 €, soit un montant total de 16 708.00 €

Section de fonctionnement /Dépenses :

- ◇ Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 9 785.12 €, soit un montant total de 16 708.00 €.

Le budget primitif 2022 étant voté en suréquilibre, la somme de 9 785.12 € est prise sur les excédents.

En définitive le budget 2022 se résume ainsi :

- ◇ Dépenses de fonctionnement : 296 941.12 €
- ◇ Recettes de fonctionnement, après reprise des excédents : 424 235.28 €
- ◇ Soit un excédent de ; 127 294.16 €
- ◇ La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 559 099.33 €.

4 –Publicité des actes administratifs:

Le maire informe le Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes concernées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité. Il précise qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient ce pendant d'une dérogation. Pour ce faire,

elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- Soit par affichage;
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes administratifs de la commune et, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, décide dans l'attente de plus de précisions, à l'unanimité de ses membres de :

- Poursuivre l'affichage des comptes rendus du C.M. et des actes,
- La diffusion des compte rendus du C.M. par mails,
- Dit que les comptes rendus du CM, les délibérations et les actes réglementaires seront consultables sur le site internet de la commune en cours de création.

5-Approbation de la répartition du capital social de la société SPL-Xdemat :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres, la nouvelle répartition du capital social de la société publique SPL-Xdemat qui s'établit comme suit :

- ◇ Département de l'Aube : 51.11 %
- ◇ Département de l'Aisne 5.97 %
- ◇ Département des Ardennes : 2.32 %
- ◇ Département de la Marne : 4.41 %
- ◇ Département de la Hte Marne : 2.15 %
- ◇ Département de la Meurthe et Moselle : 3.07 %
- ◇ Département de la Meuse : 4.01 %
- ◇ Département des Vosges : 2.97%
- ◇ Les communes en groupement de communes : 23.99%

6- Changement de chaudière à l'école maternelle :

Le maire informe le Conseil Municipal que la chaudière gaz de l'école maternelle est hors service, et nécessite son remplacement.

Dans le contexte actuel et devant les difficultés d'approvisionnement en matériel comportant des composants électroniques, le maire suggère qu'une décision soit prise sans tarder afin que cet appareil puisse être changé pendant les prochaines vacances scolaires.

Le maire présente un devis établi par l'entreprise GL Plomberie, 4, rue des Champs, hameau de Les Vigneaux qui se propose de procéder au remplacement du matériel défectueux par une chaudière à condensation de même puissance de marque De Dietrich pour un montant total, main d'œuvre comprise de 3181.00 € H.T., soit 3 817.20 T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres le devis de l'entreprise GL Plomberie au montant ci-dessus mentionné, et mandate son maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

7-Décision modificative N° 2 :

Le maire précise que, lors du vote du budget 2022, le remplacement de la chaudière de l'école maternelle n'avait pas été prévu, il est donc indispensable de procéder à une décision budgétaire modificative pour financer ces travaux. Le maire propose que l'opération N° 202203 « *jeux école maternelle* » sur laquelle avait été budgétés 5 000.00 €, change d'intitulé pour devenir « *changement de chaudière école maternelle* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité de ses membres présents.

8- Choix du prestataire pour la fourniture des repas de la future cantine scolaire :

Le maire informe le Conseil Municipal que, conformément au code des marchés publics, en particulier des articles régissant les marchés à procédure adaptée, la commune de Barbuise a déposé en date du 12 mars 2022, sur le site X-Marché (SPL Xdemat), un appel à concurrence pour la fourniture des repas en liaison chaude de la future cantine des écoles maternelles et élémentaires du R.P.I. de Barbuise.

Le maire précise que le dossier fut consulté 66 fois, mais qu'une seule réponse est parvenue en mairie à la date du 30 avril 2022, date limite de remise des plis (aucune réponse hors délais).

Le maire présente alors l'unique proposition reçue émanant du Restaurant Scolaire de la mairie de Nogent sur Seine qui se propose de fournir ces repas au coût unitaire de 4,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier transmis par le Restaurant Scolaire de Nogent sur Seine, notamment :

- L'acte d'engagement,
- un exemplaire des menus proposés sur une période d'un mois,
- l'agrément sanitaire délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 09 avril 2019
- Et de l'ensemble des pièces annexées,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- **De confier la fournitures de repas de la future cantine scolaire au restaurant scolaire de la commune de Nogent sur Seine au montant de 4.20 € T.T.C. l'unité,**
- **Mandate le maire** pour signer tous le documents relatifs à cette décision, notamment **l'acte d'engagement.**

8- Détermination du prix des repas à la future cantine scolaire :

Compte tenu du montant du prix des repas fournis par le Restaurant Scolaire de la Commune de Nogent sur Seine, 4.20 € l'unité, le maire propose, compte tenu des frais de personnel et de l'ensemble des frais annexés, que le prix facturé aux familles soit de 5.50 € T.T.C. comprenant aussi l'accueil périscolaire pour la période post repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du repas de midi à la cantine du R.P.I. de Barbuise à 5.50 € T.T.C.

9-Détermination du prix de l'accueil périscolaire qui sera demandé aux familles :

Le maire précise que ce service facultatif sera mis en place en complément de la restauration dès la prochaine rentrée scolaire. Il propose que cet accueil soit facturé aux familles par tranche d'une 1/2 heure au montant de 0.80 € la demie heure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres accepte cette proposition et décide donc de fixer le montant de l'heure d'accueil périscolaire à 0.80 €

10- Règlement de la Cantine Scolaire :

Le maire informe que ce règlement a fait l'objet d'une présentation à la commission scolaire élargie aux représentants des deux autres communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal (La Villeneuve Au Chatelot et Périgny la Rose) en date du 6 mai 2022. Que le texte présenté tient compte des remarques des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce texte et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres le règlement proposé pour la future cantine scolaire.

11-Règlement de l'accueil périscolaire :

Le maire informe que ce règlement a fait l'objet d'une présentation à la commission scolaire élargie aux représentants des deux autres communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal (La Villeneuve Au Chatelot et Périgny la Rose) en date du 6 mai 2022. Que le texte présenté tient compte des remarques des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce texte et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres le règlement proposé pour l'accueil périscolaire.

12 -Achat de matériel pour la future cantine scolaire :

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable d'acquérir du matériel (mobilier, vaisselle, etc...) pour la future cantine scolaire.

Il précise, qu'à la rentrée de septembre, la restauration scolaire, sera dans un premier temps, organisée à la salle polyvalente dans l'attente de la construction de locaux spécifiques (permis de construire déposé le 5 janv. 2022 et accepté le 11 mars 2022). Pendant cette période de transition, le matériel de la salle polyvalente (chambre froide, lave-vaisselle, etc...) sera utilisé en conséquence il n'y a pas nécessité d'acquérir l'ensemble du matériel pour la prochaine rentrée. Il propose donc que pour septembre soit acheté :

- Les conteneurs indispensables au transport des repas entre la cuisine de Nogent sur Seine et la cantine dans les conditions optimales d'hygiène,
- La vaisselle indispensable au service,
- Le mobilier en particulier des tables et des chaises adaptées aux enfants les plus jeunes, le mobilier de la salle (tables et chaises pouvant être mis à disposition des plus grands).

Après avoir entendu cet exposé, après avoir pris connaissance des différents devis et catalogues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De procéder aux achats suivants,**

Fournisseur	Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C
UGAP (catalogue)	Vaisselle, couverts, ustensiles de cuisine, etc,	574,68 €	689.62 €
	2 Thermomètres (vérif. des températures)	26.82 €	32.18 €
CHRIS (Passy/ Seine)	2 Conteneurs de transport chauffant	2 800.00 €	3 360.00€
	1 Conteneur de transport isotherme	925.00 €	1 110.00 €
Techni-contact	6 tables de cantine réglable en hauteur	1 301.28 €	1 661.54 €
	12 chaises taille 2 (petites)	520.50.50 €	624.60 €
	12 chaises taille 4 (moyennes)	520.50 €	624.60 €
Montant total		6 668.79 €	8 002.54€
<i>Montant inscrit au budget 2022 « opération 2022-01 Mobilier restaurant scolaire »</i>			<i>12 000.00 €</i>

Le Maire précise que les prix mentionnés ci-dessus sont, dans le contexte actuel, susceptibles d'évoluer et d'être pour certains majorés des frais de transport

- **Mandate** le maire pour signer les bons de commandes nécessaires à ces achats
- **Mandate** le maire pour solliciter une première partie de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour l'achat du 1er matériel des cantines scolaires.

13-Changement des horaires des écoles :

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, émet un avis favorable, à l'unanimité de ces membres, aux changements de horaires des écoles de Barbuisse .

Horaires actuels : 08h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30 .

Horaires proposés pour la rentrée de septembre 2022 : 09h00-12h.00 / 13h30 –16h30.

Le maire précise que ces horaires de deviendront officiels qu'après avis du Conseil d'école et accord de Monsieur L'inspecteur d'académie.

Fait à Barbuisse le 06 mai 1 2022

Alain Boyer